

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2021, un **concours de recrutement exceptionnel spécifique sur étude de dossiers**, pour l'accès à l'emploi ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
Agent d'Hygiène	D1	27

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité ivoirienne, agents contractuels du Zoo National d'Abidjan, non régis par l'article 15 de la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique.

Les candidats ne doivent pas faire valoir leur droit à la retraite à l'année d'ouverture du concours.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, www.fonctionpublique.gouv.ci, du **lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021**.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectuera dans les Directions Régionales de la Fonction Publique de : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO et YAMOOUSSOUKRO** aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, www.fonctionpublique.gouv.ci, lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration : www.fonctionpublique.gouv.ci ;
- une copie originale de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ayant moins de **six (06)** mois à la date d'ouverture des concours ;
- une copie originale du certificat de nationalité ;
- une copie originale du casier judiciaire ayant moins de **trois (03)** mois à la date d'ouverture des concours ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou de l'attestation d'identité en cours de validité ou du récépissé de demande de la carte nationale d'identité ou de la première page du passeport ;
- une photocopie du certificat de position militaire ou une photocopie de l'état signalétique des services militaires effectués ou une photocopie de la fiche de recensement militaire délivrée par les autorités militaires (pour les candidats de sexe masculin) ;
- une copie originale de l'extrait d'acte de mariage (pour les femmes mariées) ;
- éventuellement, une photocopie légalisée du diplôme sur présentation de l'original ;

- un curriculum vitae certifié sincère ;
- une attestation de travail **datant de 2021** délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère des Eaux et Forêts ;
- une déclaration sur l'honneur de non engagement à la Fonction Publique à retirer sur le site du dépôt des dossiers de candidature au coût de deux mille **(2. 000) F CFA** ;
- la quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à vingt-trois mille cinq-cents **(23. 500) F CFA** ;
- une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours à retirer à la Poste Côte de d'Ivoire ;
- un reçu des photos d'identité numériques à prendre sur le site du dépôt des dossiers de candidature au **coût de deux mille (2. 000) F CFA** ;
- une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours d'un montant de trois mille **(3. 000) F CFA**, à retirer et à renseigner au moment du dépôt des dossiers.

La publication des résultats est faite sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration **www.fonctionpublique.gouv.ci**.

Références : 1- article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- annexe du décret n°2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié et complété par le décret n° 2016-1141 du 21 décembre 2016.



Anne Désirée OULOTO